



Lagardère

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26 octobre 2023

Lagardère met en œuvre l'autonomisation de son pôle radios avec l'agrément de l'Arcom

Le 25 octobre 2023, l'Arcom a donné son agrément au projet d'autonomisation du pôle radios du groupe Lagardère (Europe 1, Europe 2 et RFM) qui lui avait été soumis le 29 juillet 2022.

Sur autorisation du Conseil d'Administration, le Protocole d'Accord régissant les modalités de cette autonomisation a ainsi été signé ce jour. Le projet avait déjà reçu l'avis positif de toutes les instances représentatives du personnel consultées, ainsi que du Comité d'Éthique d'Europe 1.

Lagardère Radio SAS, société de tête du pôle radios, sera transformée en société en commandite par actions dont M. Arnaud Lagardère sera indirectement Associé Commandité et personnellement Gérant. En cette double qualité, M. Arnaud Lagardère sera seul responsable de la supervision des dirigeants et équipes du pôle radios et décisionnaire ultime sur la politique éditoriale.

L'opération est financièrement neutre pour le groupe Lagardère qui continuera de consolider le pôle radios dans ses comptes. Elle n'entraîne en particulier aucun transfert de valeur au profit de M. Arnaud Lagardère.

L'autonomisation du pôle radios s'inscrit dans l'engagement, maintes fois réaffirmé par le Conseil d'Administration, de préserver et maintenir l'intégrité, la pérennité et la continuité managériale du groupe Lagardère. Elle se traduit ainsi par le maintien du pôle radios sous la gestion de M. Arnaud Lagardère.

Le 25 octobre 2023, l'Arcom a donné son agrément à l'autonomisation du pôle radios du groupe Lagardère (Europe 1, Europe 2 et RFM) (cf. communiqués de presse des 10 mai 2022, 26 juillet 2022 et 14 mars 2023).

En conséquence, sur autorisation du Conseil d'Administration au titre notamment du régime légal des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature d'un Protocole d'Accord régissant cette opération est intervenue ce jour.

La société « Lagardère Radio », qui regroupe les activités du pôle, sera ainsi transformée en société en commandite par actions, dont les associés commanditaires seront trois sociétés intégralement détenues par le groupe Lagardère et dont M. Arnaud Lagardère sera indirectement Associé Commandité et personnellement Gérant.

La réalisation de la transformation de Lagardère Radio en SCA interviendra d'ici fin octobre 2023.

Principales dispositions du Protocole d'Accord relatif à Lagardère Radio SCA

Lagardère SA a pris des engagements forts, notamment auprès de l'Arcom, de respecter l'autonomie du pôle radios vis-à-vis du groupe Lagardère, de son actionnaire de contrôle et de leurs dirigeants respectifs.

Les statuts de Lagardère Radio SCA conféreront au groupe Lagardère, en sa qualité d'associé commanditaire, des droits usuels de protection de ses intérêts financiers.

M. Arnaud Lagardère sera seul responsable du contrôle et de la supervision des dirigeants et équipes du pôle radios et de leur activité, et décisionnaire ultime sur la politique éditoriale. Mme Constance Benqué sera désignée Directrice Générale de Lagardère Radio SCA et demeurera présidente des principales sociétés composant le pôle radios. Elle rapportera dans ses fonctions à M. Arnaud Lagardère.

Le pôle radios disposera d'une trésorerie suffisante pour financer le plan d'affaires jusqu'en 2027, de l'ordre de 145 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette trésorerie sera placée sur la centralisation de trésorerie du pôle radios.

Le Protocole d'Accord permettra à Lagardère SA de reprendre le contrôle de Lagardère Radio SCA, et donc du pôle radios, au moyen du rachat, pour un prix nominal, de la société associée commandité à partir de 2027 et sous condition d'agrément préalable par l'Arcom. Cette reprise de contrôle pourra également intervenir par anticipation en cas d'évènement exceptionnel, notamment le décès ou l'empêchement de M. Arnaud Lagardère ou encore une démission de ses fonctions de Président-Directeur Général de Lagardère SA.

Neutralité financière

Cette opération sera neutre financièrement pour le groupe Lagardère. Le pôle radios restera compris dans le périmètre de consolidation comptable et d'intégration fiscale du groupe Lagardère.

La rémunération et les dividendes que toucherait le cas échéant M. Arnaud Lagardère en qualité de Gérant Commandité, tous deux plafonnés, viendront en déduction de sa rémunération en qualité de Président-Directeur Général de Lagardère SA. L'opération ne réalisera ainsi aucun transfert de valeur au profit de M. Arnaud Lagardère.

Le cabinet Eight Advisory mandaté par le Conseil d'Administration pour apprécier les conditions économiques de l'opération au regard des intérêts du Groupe et de l'équité actionnariale a conclu que « *les conditions économiques du transfert de droits réalisé dans le cadre de la transformation sont équitables pour le Groupe et qu'elles respectent le principe d'équité entre les actionnaires du Groupe* ». Ce rapport est disponible sur le site Internet de Lagardère SA, section « Gouvernance/Conventions réglementées ».

Créé en 1992, Lagardère est un groupe de dimension mondiale présent dans plus de 40 pays, comptant environ 27 400 collaborateurs et ayant dégagé un chiffre d'affaires de 6 929 M€ en 2022. Le Groupe repose sur trois branches : Lagardère Publishing (Livre, Livre numérique, Jeux de société et Jeux sur mobiles), Lagardère Travel Retail (Travel Essentials, Duty Free et Mode, Restauration) et Lagardère News (Paris Match, Le Journal du Dimanche, JDD Magazine, Europe 1, Europe 2, RFM, la licence Elle). Dans le périmètre du Groupe figurent également les actifs de Lagardère Live Entertainment et de Lagardère Paris Racing. Le marché de référence du titre Lagardère est Euronext Paris.
www.lagardere.com

Contact Presse

presse@lagardere.fr

Contact Relations Investisseurs

Emmanuel Rapin

tél. 01 40 69 17 45

erapin@lagardere.fr